



Règlement intérieur

Rentrée septembre 2025

L'école Sainte Marie n'est pas seulement un lieu d'acquisition de connaissances. Elle se veut aussi un lieu d'apprentissage des valeurs de la vie dans le respect des autres et de soi-même.

**Vos enfants doivent vivre en société, dans le respect des autres, que ce soit en classe, dans la cour, à la cantine ou ailleurs.**

Pour aider à la création de nos communautés de classe, chaque élève participe à la vie de l'école et à son projet à travers l'effort, l'écoute, l'échange et le dialogue. Apprendre à vivre ensemble et appartenir à la communauté de l'école nécessitent de répondre concrètement à un certain nombre d'exigences.

Le présent règlement a pour but d'organiser le travail et la vie à l'école pour que chacun s'y sente à l'aise et participe à son niveau à créer un climat de confiance et de respect mutuel. L'inscription d'un élève implique l'adhésion à ce présent règlement. Ce n'est pas une formalité mais un engagement sérieux, ainsi élèves et parents sont amenés à coopérer avec l'équipe éducative de l'École Sainte Marie.

L'appartenance à notre communauté éducative nécessite le respect des règles clairement définies dans le cadre de ce règlement. C'est pourquoi **ce règlement est à lire attentivement**. C'est un contrat entre l'école, l'élève et ses parents.

## **1- Organisation de l'établissement**

### **Horaires**

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité pour leurs enfants : ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école ainsi que le calendrier scolaire.

7h30 à 8h35	Accueil garderie
8h35 à 8h45	Ouverture des portes, Accueil en classe
8h45 à 12h	Cours
12h à 12h15	Sortie
12h15 à 13h15	Pause repas
13h15 à 13h30	Ouverture des portes
13h30 à 16h30	Cours
16h30 à 16h45	Sortie
16h45 à 17h30	Etude du CP au CM2 Garderie pour les maternelles
17h30 à 18h	Garderie

## **Admission**

L'admission est prononcée dans la limite des places disponibles au profit des enfants âgés de 2 ans révolus au jour de la rentrée scolaire et sous réserve de l'acquisition de la propreté.

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants à partir de 3 ans.

## **Accueil et sortie des élèves**

Il est impératif de respecter les horaires pour le bien être de votre enfant et le bon fonctionnement de l'école. Les parents doivent quitter l'établissement au début des cours et ne pas rester dans les couloirs.

La garderie est installée dans la salle motricité (il faut se présenter pour entrer).

L'ouverture des portes se fait par le porche (le matin et à 13h15).

Les sorties se font au porche pour les classes de CE et CM, à la petite porte pour la classe des GS/CP et à la porte de la classe pour les TPS/PS/MS

Les enfants pourront repartir qu'avec les personnes indiquées sur la feuille d'autorisation remplie en début d'année.

Les parents devront signer l'autorisation écrite pour laisser leur enfant quitter seuls l'école.

## **La restauration scolaire :**

Les repas sont fournis par notre prestataire API qui veille à leur équilibre.

Pour les repas occasionnels, il est impératif d'inscrire votre enfant la veille (avant 9h) ou le vendredi pour le lundi midi. En cas d'absence due à une maladie, si la famille prévient au plus tard 24h à l'avance, le repas ne sera pas facturé.

Pour les repas des familles, une convention « repas des familles » sera à compléter.

Une serviette de table marquée est obligatoire pour les enfants mangeant à la cantine.

## **L'étude et garderie :**

La garderie du matin ouvre à 7h30 et elle est gratuite.

La garderie ou l'étude du soir est payante d'avance (une somme sera à déposer sur le porte-monnaie électronique sur école directe ou sous enveloppe). A chaque présence de votre enfant la somme de 1.50€ sera décomptée.

L'école ferme ses portes à 18h.

## **2- Vie scolaire**

### **Fréquentation et obligation scolaire**

L'inscription à l'école maternelle engage les parents au respect du calendrier scolaire et à une fréquentation assidue de l'école par leur enfant.

La fréquentation et la présence à l'ensemble des cours dispensés dans le cadre des programmes sont obligatoires. Les parents/ représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.

### **En cas d'absence de l'enfant :**

Toute absence **prévue** doit impérativement être justifiée par écrit en précisant la date, le motif et la durée d'absence.

Pour les absences **imprévues**, celles-ci doivent être signalées le plus rapidement possible à l'établissement scolaire. Celles-ci sont ensuite justifiées par écrit au retour de l'enfant.

Pour toute absence d'un élève, la famille sera contactée.

A partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, le Chef d'Etablissement pourra saisir le Directeur Académique des services de l'Education nationale qui mettra en place les procédures adaptées.

### **En cas de retard :**

Les élèves doivent respecter les horaires d'entrée et de sortie.

En cas de retard, votre enfant devra avoir un mot écrit au plus le lendemain (ou un message sur école directe).

La circulation dans l'établissement sans autorisation est interdite.

L'usage de certains objets personnels peut être restreint (téléphones, objets dangereux, etc.).

Les élèves doivent respecter la propreté des locaux et des espaces extérieurs.

Les élèves doivent faire preuve de politesse et de considération envers les enseignants, le personnel de l'école et leurs camarades.

Un bon esprit de franchise et de fraternité entre les élèves est attendu.

Les écarts de langage, attitudes irrespectueuses et violences ne sont pas tolérés.

Les élèves doivent dire "bonjour" à l'entrée de l'établissement.

### **Tenue vestimentaire**

Une tenue correcte, propre et sans excentricité est exigée.

Les vêtements troués, déchirés, trop courts ou provocateurs sont interdits.

Les chaussures doivent bien tenir au pied.

### **3- Hygiène, santé et sécurité**

Les familles dont les enfants sont atteints d'une affection contagieuse doivent en informer l'enseignante dès qu'ils en ont connaissance. Un certificat médical devra être fourni au retour de l'enfant en classe.

Par respect pour les autres, aucun enfant malade (fièvre, diarrhée, ...) ne sera accepté en classe. L'équipe enseignante vous contacte si votre enfant présente des symptômes maladifs

Tout enfant doit rester chez lui jusqu'au complet rétablissement.

Dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil de l'enfant et l'administration des soins. En dehors de ce cadre, la prise de médicaments est interdite à l'école, merci de demander à votre médecin, dans la mesure du possible, une prise de médicament matin et soir, en dehors des horaires d'école.

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur : exercices de sécurité-incendie, de confinement, d'intrusion-attentat.

En cas d'accident sur temps scolaire, les mesures seront prises par le chef d'établissement et les enseignants. Les parents/ responsables légaux seront prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours. Les parents/ responsables légaux seront informés des soins dispensés.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. L'introduction et la consommation d'alcool ou de drogues sont strictement interdites. Une bonne hygiène corporelle est indispensable.

#### **4- Relations école et familles**

##### **Communication :**

Le cahier de texte et l'application « Ecole Directe » sont des outils indispensables à la bonne communication des informations, n'hésitez pas à vous en servir. Toutes circulaires ou consignes devront être signées.

Le contenu des bilans périodiques de l'évolution des acquis scolaires de l'élève sont renseignés et communiqués aux parents/ responsables légaux de l'élève deux fois par an.

Réunions de classe en début d'année.

Entretiens parents-enseignants sur rendez-vous.

##### **Autorité parentale :**

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents/responsables légaux sont censés agir en accord l'un avec l'autre : il y a présomption d'accord entre eux.

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au chef d'établissement les adresses auxquelles les documents doivent être envoyés.

Les parents/responsables légaux n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école.

L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails... ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou enfants).

Dans toutes leurs relations au sein de la communauté éducative, les parents/responsables légaux doivent faire la preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions.

##### **Les associations de parents d'élèves :**

Elles font partie avec l'équipe enseignante de l'équipe éducative de l'école et participent au financement des différents projets pédagogiques par les animations qu'elles proposent tout au long de l'année.

**L'OGEC** est l'organisme de gestion de l'école et perçoit les contributions des familles et des subventions municipales. Cette association gère le fonctionnement, les bâtiments, est responsable du personnel non enseignant. Elle règle les factures de l'école, les salaires, les charges sociales, les impôts...

**L'APEL** est l'association de parents d'élèves qui participe activement à la vie des élèves. Elle organise des ventes de gâteaux, organise la kermesse et participe au financement des activités.

### **Discipline**

Les manquements mineurs aux obligations des élèves

Les perturbations dans la vie de la classe et ou de l'établissement.

Les mesures possibles sont :

- Excuse orale ou écrite
- Rédaction d'une fiche de réflexion
- Mise à l'écart temporaire du groupe
- Travail supplémentaire pour l'élève
- Avertissement informatif transmis aux parents
- Réparation matérielle avec facturation possible aux familles
- Exclusion temporaire ou exclusion définitive

Tout manquement et atteintes à ce règlement intérieur expose l'élève à une sanction.

L'enseignante et/ou le chef d'établissement se réserve(nt) de décider de la procédure disciplinaire à mettre en œuvre unilatéralement ou lors d'un conseil de discipline.

Séverine VISBECQ  
Directrice pédagogique

Natacha Mazurkiewicz  
chef d'établissement

Signature des parents, le ..... à .....